

## 02.42 Procès-verbal de réception

**=> Le service de surveillance de la pêche doit être invité suffisamment tôt pour la réception. La réception a lieu au plus tard deux semaines après le jour de l'intervention.**

Cours d'eau/lieu : ..... Date de la réception : .....  demi-journée /  
 Association d'affermage : ..... Société de pêche : .....  journée  
 Longueur du tronçon : .....mètre Nombre de pêcheurs en activité: .....

Structures selon planification		Structures effectivement mises en place	
	Souches		Souches
<b>Différence</b>			
Justification de la différence :			
Personne responsable société de pêche (Nom/Prénom) :		Signature société de pêche (Date, signature) :	
Évaluation du service de surveillance de la pêche			
OUI	NON		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les structures ont été mises en place conformément à la planification (nombre et réalisation) Si non, justification :	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les conditions de l'Inspectorat de la pêche ont été respectées/remplies Si non, justification :	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des améliorations sont-elles nécessaires ? Si oui, lesquelles :	
Service de surveillance de la pêche (Nom/Prénom) :		Signature service de surveillance de la pêche (Date, Signature) :	
Améliorations terminées (Date) :		Signature société de pêche (Date, Signature) :	